

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 novembre 2015**

**Rapporteur :  
Monsieur Philippe CALVEZ**

**N° 25**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/11/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2015 (accusé de réception du 13/11/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport d'activité 2014 de la commission des services publics locaux de la ville de  
Quimper**

**Présentation des travaux de l'année 2014 de la commission consultative des  
services publics locaux à l'assemblée délibérante.**

\*\*\*

La commission consultative des services publics locaux de la ville de Quimper a été créée pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le maire ou son représentant, en l'occurrence Philippe Calvez, adjoint au maire chargé de la coordination des mairies de quartier, de la démocratie de proximité, de la vie associative et du secteur socio-culturel, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Actuellement les services publics qui sont concernés sont le contrat de Délégation de Service Public, le crématorium ainsi que la régie personnalisée pour l'exploitation cinématographique du cinéma art et essai.

Conformément à ses missions légales, la commission consultative des services publics locaux examine, pour avis, chaque année :

- le rapport produit par les délégataires des services publics de la ville (article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;

- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

En outre, la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4
- 2° tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
- 3° tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au conseil municipal, un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2014, la CCSPL s'est réunie le 8 octobre 2014 pour examiner les rapports d'activités de la délégation de services publics du crématorium et de la régie du cinéma Art et Essai.

#### Délégation de services publics du crématorium – rapport d'activité 2013 :

Suite à la présentation du rapport d'activité 2013, la commission a demandé à disposer des résultats du contrôle des rejets atmosphériques du crématorium réalisé par l'Apave.

Des questions ont été posées sur la proportion de crémations dans le nombre de décès sur la ville (41% de quimpérois), la durée moyenne de garde de l'urne par le crématorium (en diminution du fait que ce soit payant) et sur la nature des déchets anatomiques pris en charge par le crématorium (précisions données en séance).

Les cercueils en carton ne peuvent pas être pris en charge aujourd'hui par le crématorium en raison du système de filtration actuel, il faut l'accord du fournisseur pour les accepter. Un seul crématorium en France les accepte.

La commission attend par écrit des réponses sur des questions que les élus se sont posées lors de la lecture du rapport du délégataire et de son bilan financier. La société s'est engagée à apporter tous les éléments nécessaires.

#### Régie du cinéma Art et Essai – Rapport d'activité 2013 :

Il s'agissait de la première année de fonctionnement en année pleine de la régie du cinéma Art et Essai, suite au déménagement au cinéma les Arcades. La commission a pris connaissance de l'activité de la régie et a questionné la directrice sur l'évolution de la fréquentation du jeune public et du public scolaire. En effet, les nouvelles salles ont une jauge plus petite, ne permettant pas de réaliser autant d'entrées scolaire.

Les trois labels du cinéma Art et Essai ont été maintenus. La question de la place de la langue bretonne dans le cinéma Art et Essai a été abordée.

La commission a également abordé la question de la signalisation du Quai Duplex, qui était en cours de réalisation, de l'investissement dans l'amélioration du son et de l'insonorisation des salles qui était en cours d'étude par la régie.

\*\*\*

Le conseil municipal prend acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2014.

Le maire,

Ludovic JOLIVET